Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

Enquête "revue des dépenses"
Mai 2017

METHODOLOGIE

1. Introduction

L'Inspection Générale de l'Administration, en lien avec le Contrôle Général Economique et Financier, a été chargée d'une "revue des dépenses" relative aux actes de gestion en matière de ressources humaines. Dans ce contexte, la Fédération a été sollicitée par la mission (M.GRAS, Chef de mission de contrôle et Mme Hélène GARNIER, Contrôleur général du Contrôle Général Economique et Financier), a échangé avec elle à plusieurs reprises et co-construit un questionnaire à l'attention des Centres de Gestion, diffusé en avril 2017.

Au regard de l'accroissement des missions des Centres de Gestion depuis 2012, sans compensation financière et dans un contexte de mise en œuvre de réforme territoriale, il est apparu nécessaire d'actualiser les données relatives aux Centres de Gestion.

2. Méthodologie

Le recueil des données s'est déroulé d'avril à début mai 2017. L'enquête a été structurée selon 5 axes:

- Les relations avec les collectivités et établissements publics (affiliation obligatoire, facultative, non affiliés) et les relations inter-Centres.
- Les ressources humaines (effectifs, catégories, part des agents contractuels)
- Les moyens financiers (recettes et dépenses)
- L'affectation des agents aux différentes missions exercées par le CDG
- Les principales missions facultatives exercées et l'affectation des agents nécessaires à leur exercice.

Par courrier du 30 mars 2017, les Centres de Gestion ont été invités par la FNCDG à répondre au questionnaire "revue des dépenses".

Le questionnaire a été mis en ligne sur le site de la Fédération afin que les Centres puissent saisir directement les informations.

L'ensemble des réponses ont été intégrées dans un document analytique et synthétique, le traitement statistique et l'analyse des données agrégées ayant été réalisés par les services de la Fédération.

L'étude des réponses a permis de dresser une typologie des Centres, de leurs moyens humains et financiers. L'étude des réponses a également permis de préciser l'impact de l'évolution de leurs missions et des prestations offertes, ainsi que les moyens mis en œuvre pour l'exercice de ces missions, qu'elles soient obligatoires ou facultatives.

Les données relatives aux affiliations des collectivités territoriales et établissements publics, ainsi que les moyens humains, se rapportent à la situation des établissements au 31 décembre 2016.

Les données relatives aux moyens humains concernent exclusivement les agents permanents des CDG, à l'exclusion des personnels de remplacement (mission exercée au titre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984) et des FMPE. Les agents contractuels occupant un emploi permanent sont également recensés.

Les résultats et les analyses qui ressortent de cette étude ont été rapprochés des différentes enquêtes et documents réalisés les années antérieures (notamment au regard des données relatives à l'année 2013).

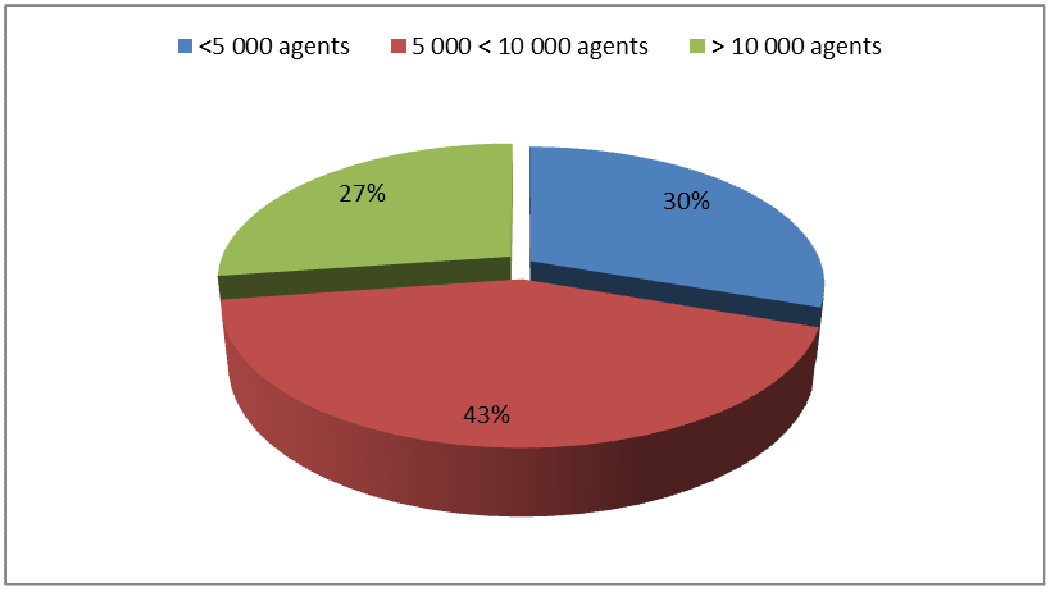
C'est dans un objectif de comparaison et afin d'apprécier les évolutions que certaines questions ont été reprises des enquêtes antérieures. Des calculs de moyenne ont été réalisés et intégrés sous forme de graphiques, de même que des données relatives aux minimums et maximums, afin de mettre en relief la diversité des établissements, notamment en matière de moyens humains et financiers.

Toutefois, dans certains cas, une minorité des 33 Centres de Gestion répondants n'ont renseigné que partiellement le questionnaire, ne permettant pas systématiquement une exploitation totale des informations.
Une dernière réunion avec la mission de revue des dépenses s'est tenue le 17 mai 2017 pour échanger sur les résultats obtenus et contrôler leur cohérence.

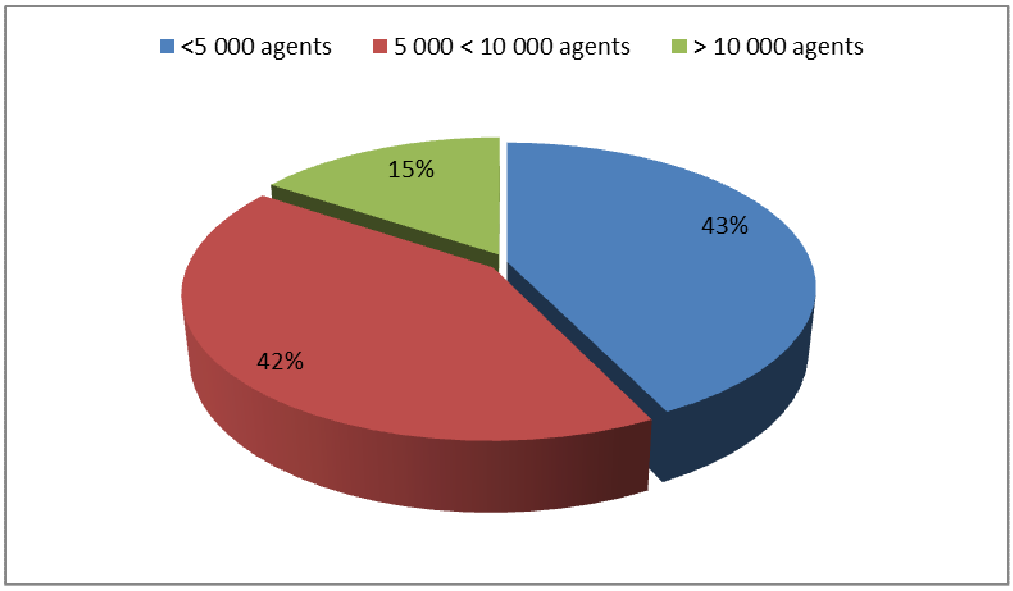
3. Participation à l'enquête : Un échantillon représentatif des CDG

33 Centres de Gestion ont répondu au questionnaire. Ce taux de participation s'explique notamment par les délais assez courts fixés par la lettre de mission pour la revue des dépenses.

Typologie 33 Centres de Gestion répondants

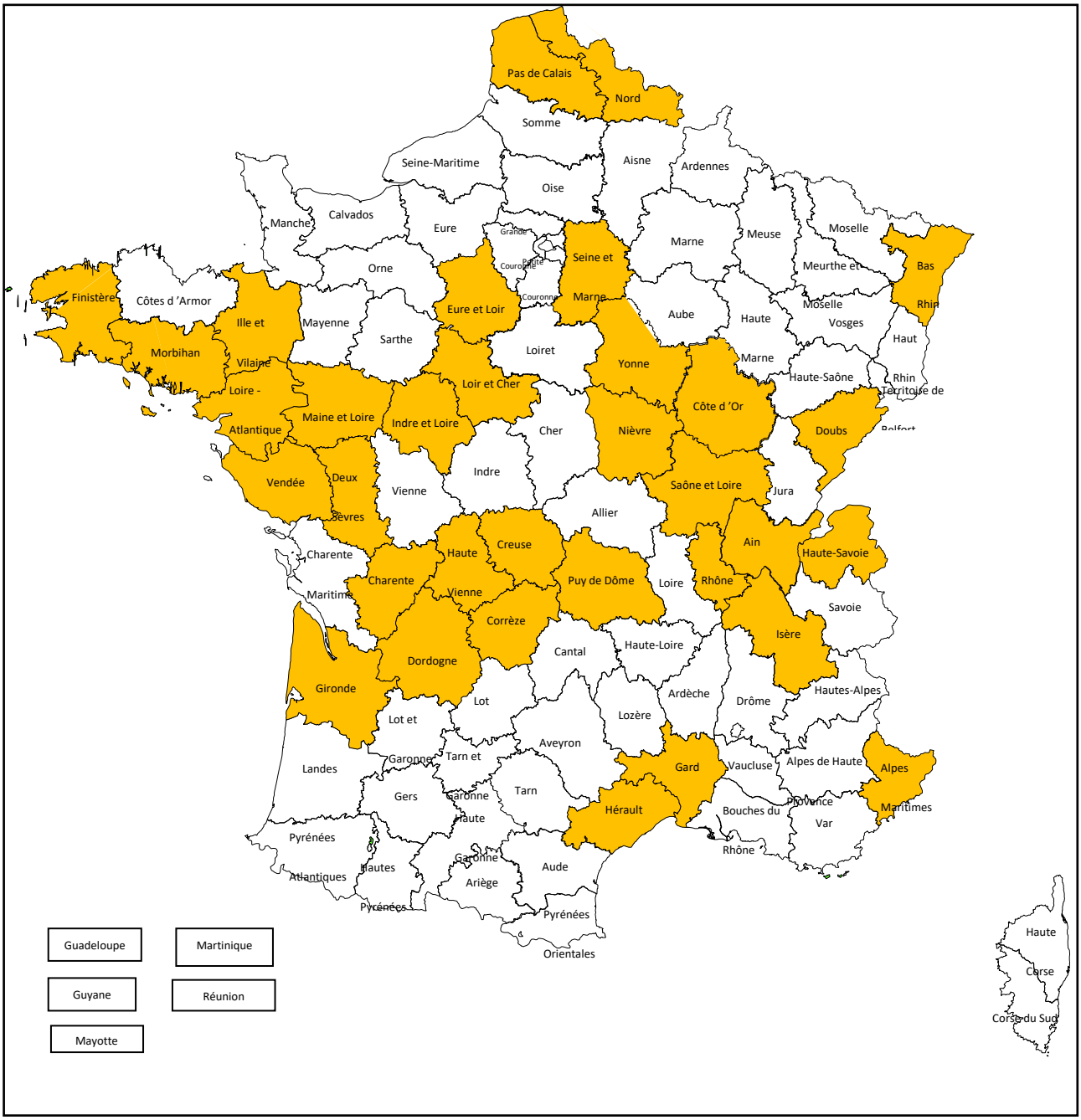


Typologie de l'ensemble des 97 Centres de Gestion



La portée de l'ensemble des résultats et analyses relatifs aux éléments quantitatifs doit être appréciée en fonction du nombre de réponses et de la typologie des répondants.
Cependant, l'échantillon obtenu est représentatif de la diversité des Centres.

Cartographie des Centres de Gestion répondants



LES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS

1. Les collectivités et établissements affiliés

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 attribue aux Centres de Gestion l'exercice de missions au profit des collectivités affiliées, en contrepartie du versement d'une cotisation obligatoire plafonnée à 0,8%.

Le cadre de cette loi fait apparaître trois catégories distinctes de collectivités en fonction de leur affiliation ou non à un Centre de Gestion :

- les collectivités affiliées obligatoires
- les collectivités affiliées volontaires
- les collectivités non affiliées.

Les collectivités sont affiliées soit par obligation (moins de 350 agents), soit de façon volontaire lorsqu'elles ont un effectif supérieur à 350 agents.

a) Affiliés obligatoires

Les communes représentent la part la plus importante (70,31%) des affiliés obligatoires. En moyenne, 367 communes sont affiliées aux CDG.

90,74% des collectivités affiliées aux CDG emploient moins de 50 agents.

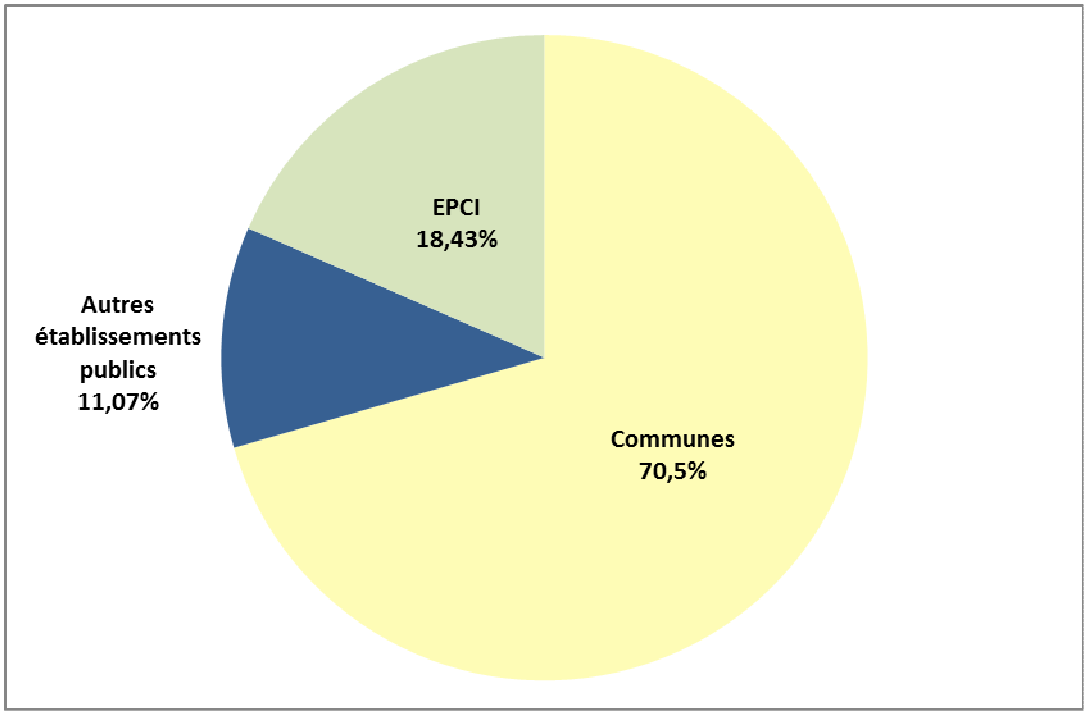
Une part relativement importante des établissements publics de coopération intercommunale entre aussi dans la catégorie des établissements obligatoirement affiliés. Les EPCI représentent 19,92% des affiliés obligatoires aux Centres de gestion.

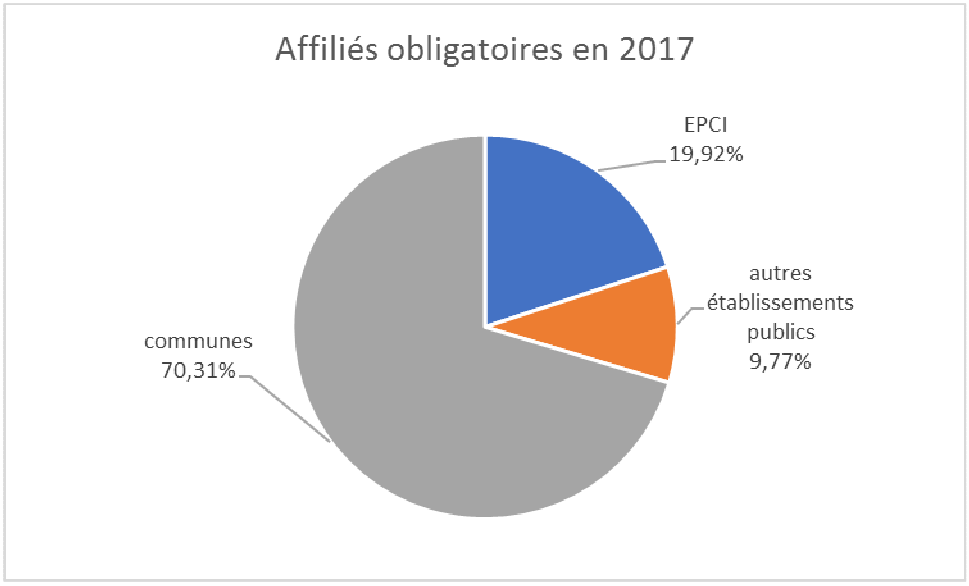
Le nombre d'EPCI et de communes affiliés obligatoirement a été réduit du fait de la réforme territoriale (fusions de structures intercommunales et communes nouvelles).

Concernant les autres établissements publics, ils représentent 9,77% des affiliés.

Affiliés obligatoires en 2012

68 répondants

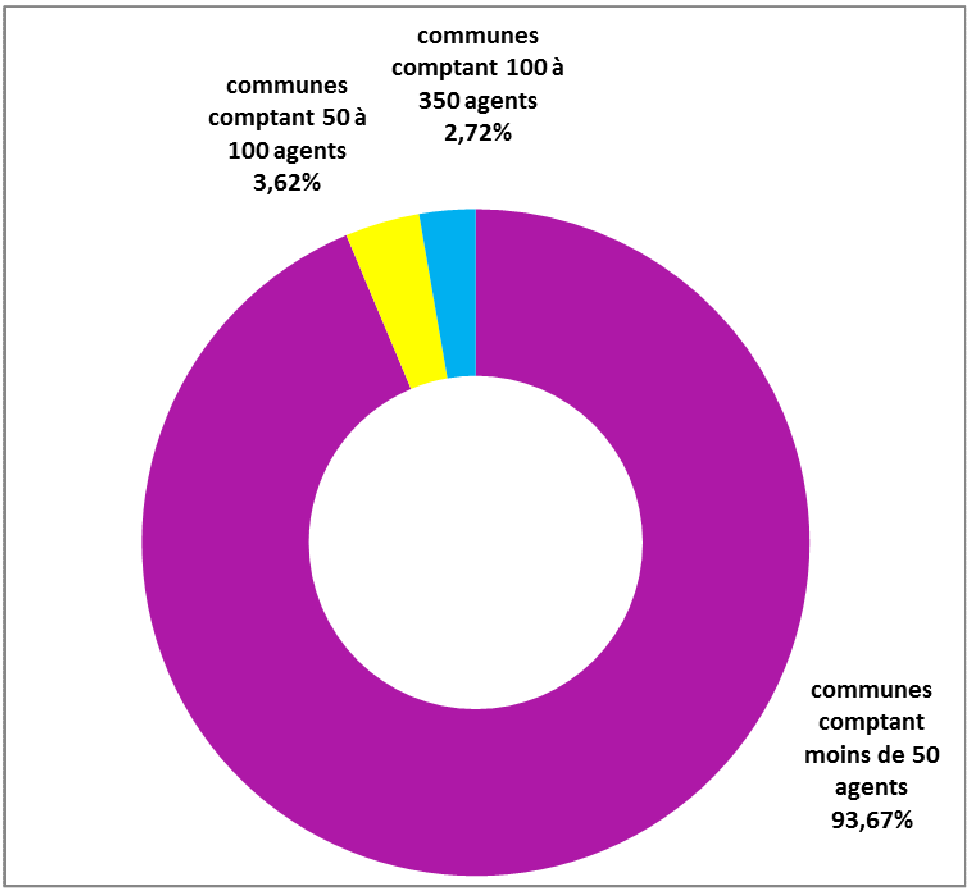


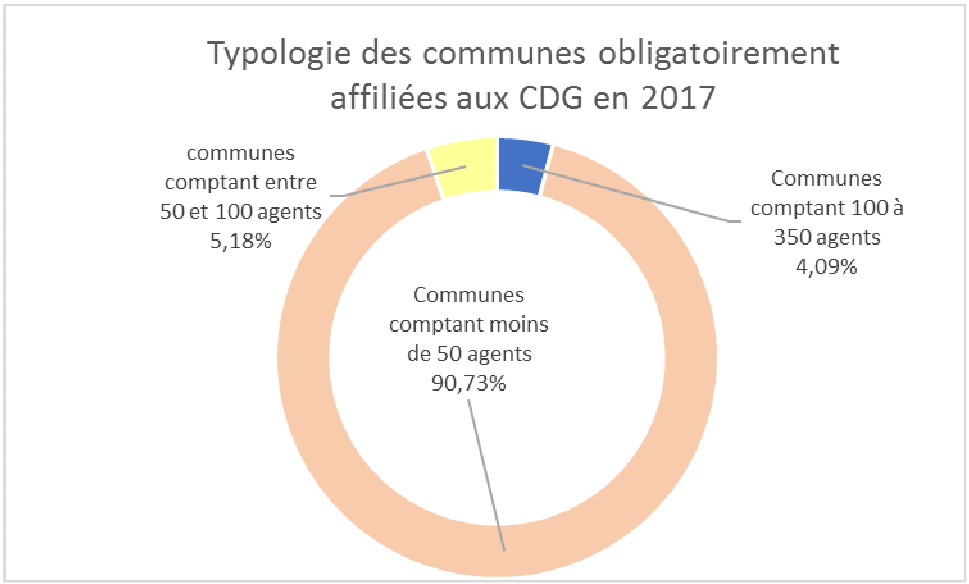


28 réponses

Typologie des communes obligatoirement affiliées aux CDG en 2012

68 centres ont répondu





28 réponses

Les Centres gèrent en moyenne 9620 agents contre 8397 en 2012. En moyenne, 6744 agents proviennent de communes (70,11%), 1930 d'EPCI (20,06%) et 946 d'établissements tels que les CCAS et les OPH (9,83%).

Cette part a augmenté de plus de 12% par rapport à la dernière enquête menée en 2012.

Il y a dix ans, près de la moitié (47%) des Centres géraient moins de 5 000 agents, cela ne concerne en 2017 qu'environ un quart des établissements.

Dans 30% des CDG, le nombre d'agents gérés est supérieur à 10 000.

Agents employés par les communes affiliées aux 28 CDG ayant répondu à la question

Typologie des communes affiliées	Nombre moyen de fonctionnaires par type de collectivités et par département
communes comptant moins de 50 agents	2 762
communes comptant 50 à 100 agents	1 293
communes comptant 100 à 350 agents	2 689

Les Centres disposent de peu d'informations concernant le nombre d'agents contractuels même employés au sein des collectivités affiliées.

36% des Centres indiquent qu'en moyenne 3 collectivités ou établissements ne sont plus affiliés obligatoires ces 4 dernières années. A contrario, 23% des CDG font état de l'affiliation d'au moins une nouvelle collectivité ou d'un nouvel établissement depuis 2012.

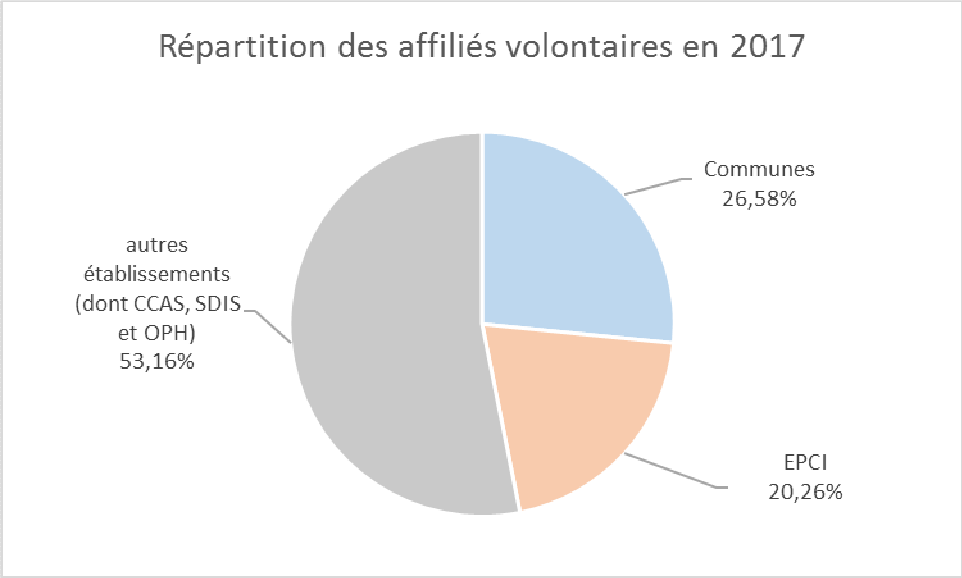
b) Affiliées volontaires

Les collectivités affiliées à titre volontaire restaient marginales en nombre en 2006, 25 CDG n'en recensant même aucune.

En 2012, cette situation avait évolué, 50 CDG indiquaient qu'une collectivité ou un établissement au moins avait fait le choix de s'affilier volontairement.

En 2017, ce nombre a encore progressé : 81,77% des CDG déclarent qu'au moins une collectivité ou un établissement est affilié volontairement.

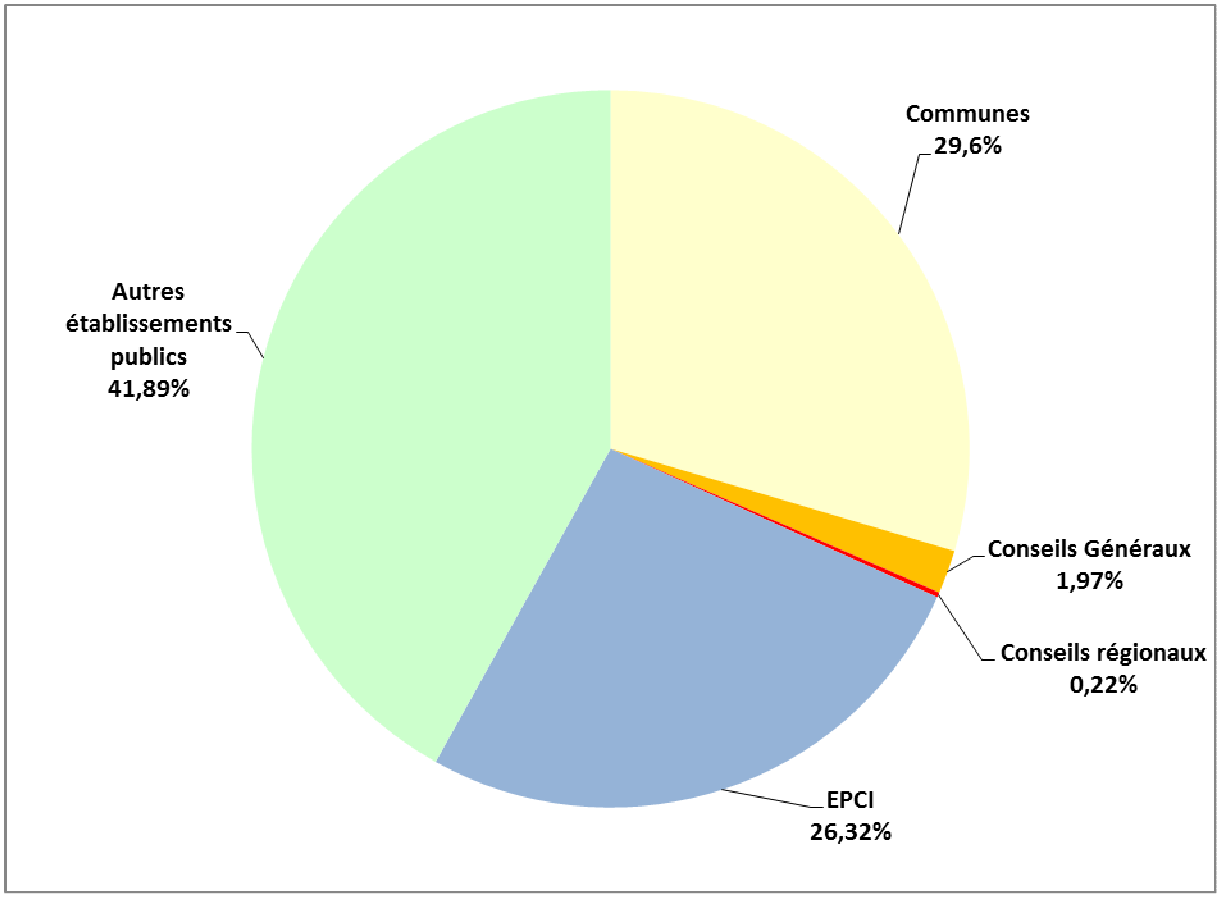
En moyenne, 4 collectivités ou établissements sont affiliés volontaires dans le ressort des CDG concernés. Ces affiliés sont majoritairement des communes (26,58%) et des établissements publics tels que des CCAS ou des SDIS (53,16%).



23 répondants

Répartition des affiliés volontaires en 2012

51 répondants



Parmi les communes faisant le choix de s'affilier volontairement, 2 tiers d'entre elles emploient entre 350 et 500 agents. L'effectif moyen des communes affiliées volontaires est de 479.

La part des EPCI affiliés volontaires régresse, ils représentaient 26,32% en 2012 contre 20,26% en 2017. Les EPCI qui s'affilient volontairement emploient en moyenne 374 agents.

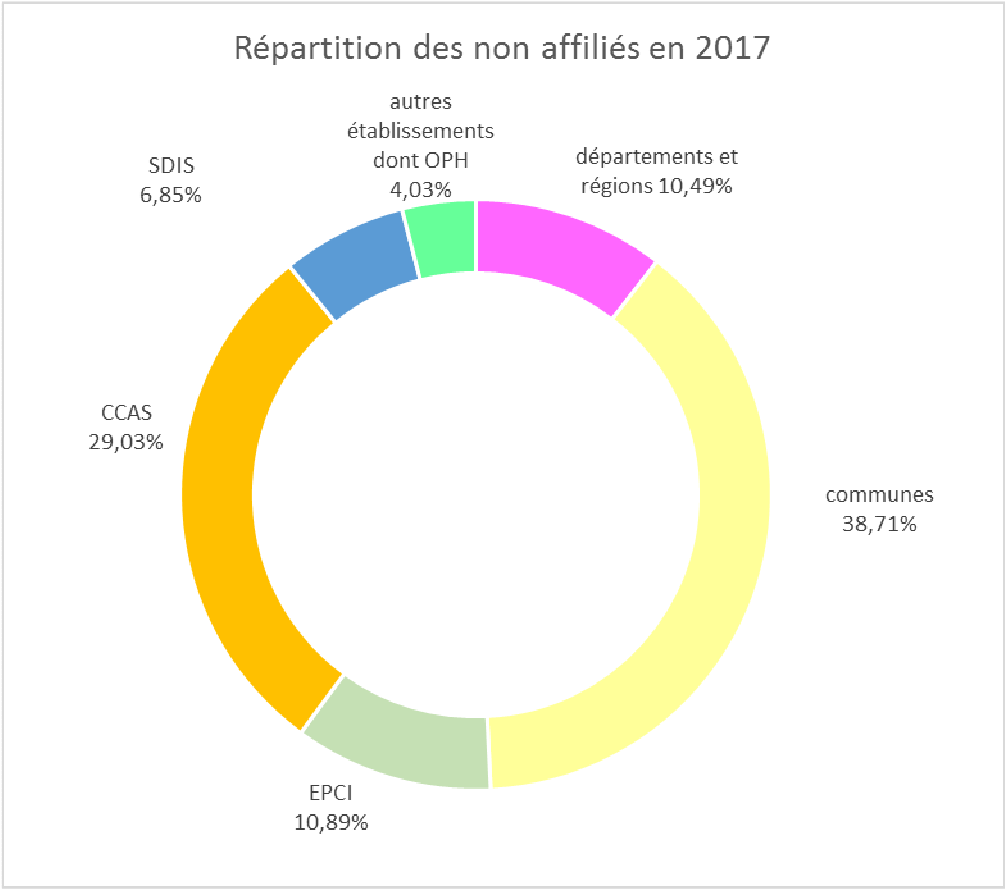
2. Les collectivités non affiliées

En moyenne, dans chaque département 9 collectivités et établissements publics ne sont pas affiliés au Centre (8 non affiliés en moyenne en 2012). Toutefois, ces données sont variables d'un CDG à un autre. Ainsi, dans certains cas, seul le Conseil départemental est non affilié. Dans d'autres établissements, le nombre de collectivités et établissements employant plus de 350 agents s'élève à une trentaine.

Pour les Centres de Gestion ayant répondu au questionnaire, aucun conseil départemental ou régional n'a délibéré en faveur d'une adhésion volontaire.

Lorsque l'on étudie le type de collectivités ou d'établissements non affiliés, il apparait que ce sont les communes, et majoritairement celles employant plus de 500 agents (65%), qui représentent la part la plus importante de non affiliés (38,71%).

Viennent ensuite les CCAS (29,03%), les EPCI (10,89%), les départements et les régions (10,49%), les SDIS (6,85%) et les autres établissements publics (4,03%).



L'effectif moyen relevant des collectivités et établissements non affiliés est de 12 839 agents.

Dans 88,50% des départements, des délibérations en faveur d'une adhésion au socle insécable mis en œuvre depuis 2012. Seuls 64% des CDG indiquaient avoir des adhérents en 2015.

Les adhésions concernent 76,21% des collectivités et établissements non affiliés dans les départements concernés (en moyenne 7 collectivités ou établissements par département).

3. Les relations inter-Centres

La moitié des CDG (contre un tiers en 2015) ont développé la coopération inter-Centres pour l'exercice des missions du socle, principalement en matière d'assistance juridique.

65% des Centres ont développé des coopérations régionales, supra-départementales, ou interrégionales notamment pour l'exercice des missions suivantes :

- informatique
- concours et examens de catégorie C
- Assistance juridique
- Médecine professionnelle
- Assurance chômage
- Gestion des FMPE.

Pour la gestion des FMPE, le calcul des allocations chômage, l'assistance juridique, les Centres peuvent coopérer avec des établissements très éloignés géographiquement.

RESSOURCES HUMAINES

1. Effectif global

Sur la base des données communiquées par les CDG, l'enquête permet de dresser un panorama de leurs agents, concourant à l'exercice de leurs attributions.

Elle a permis de mettre en avant une répartition de ces effectifs.

Il importe de rappeler que les calculs statistiques de l'enquête sont effectués sur la base des agents permanents des CDG, à l'exclusion des personnels de remplacement et FMPE (fonctionnaires momentanément privés d'emploi).

L'effectif des Centres de Gestion connaît une progression de 35% par rapport à 2012. Cette évolution est liée à l'exercice de nombreuses nouvelles missions obligatoires nécessitant d'importants ETP comme le fonctionnement des instances médicales et au développement du nombre de missions facultatives exercées par établissement.

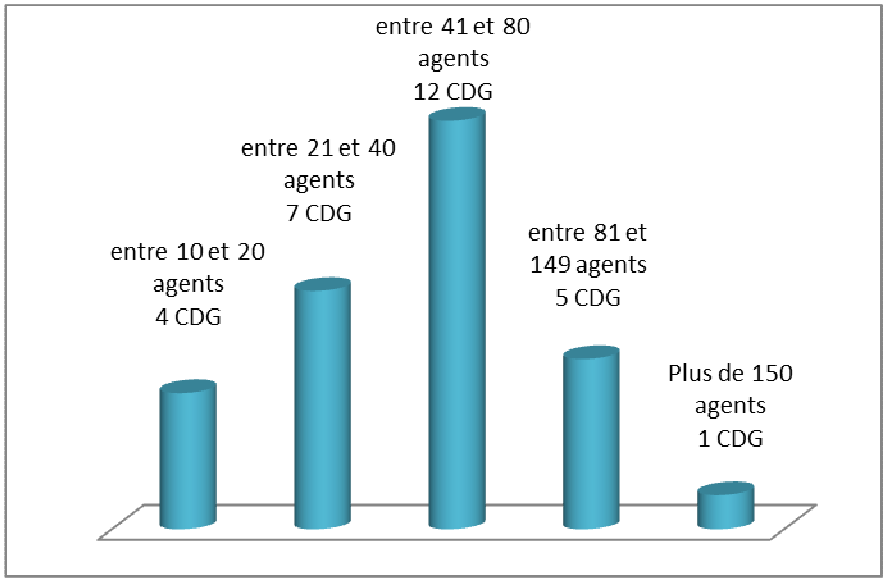
Les Centres de Gestion emploient en moyenne 58 agents (43 agents en 2012) soit 50 titulaires et 8 contractuels (35 titulaires et 8 contractuels en 2012).

La variation des effectifs est très importante : de 18 agents permanents dans la Creuse à 154 dans le Nord.

Les effectifs permanents sont étroitement liés à la densité de population départementale et au nombre de fonctionnaires territoriaux gérés. Ainsi, on constate que les 6 Centres qui emploient plus de 80 agents se situent dans des départements urbains particulièrement peuplés.

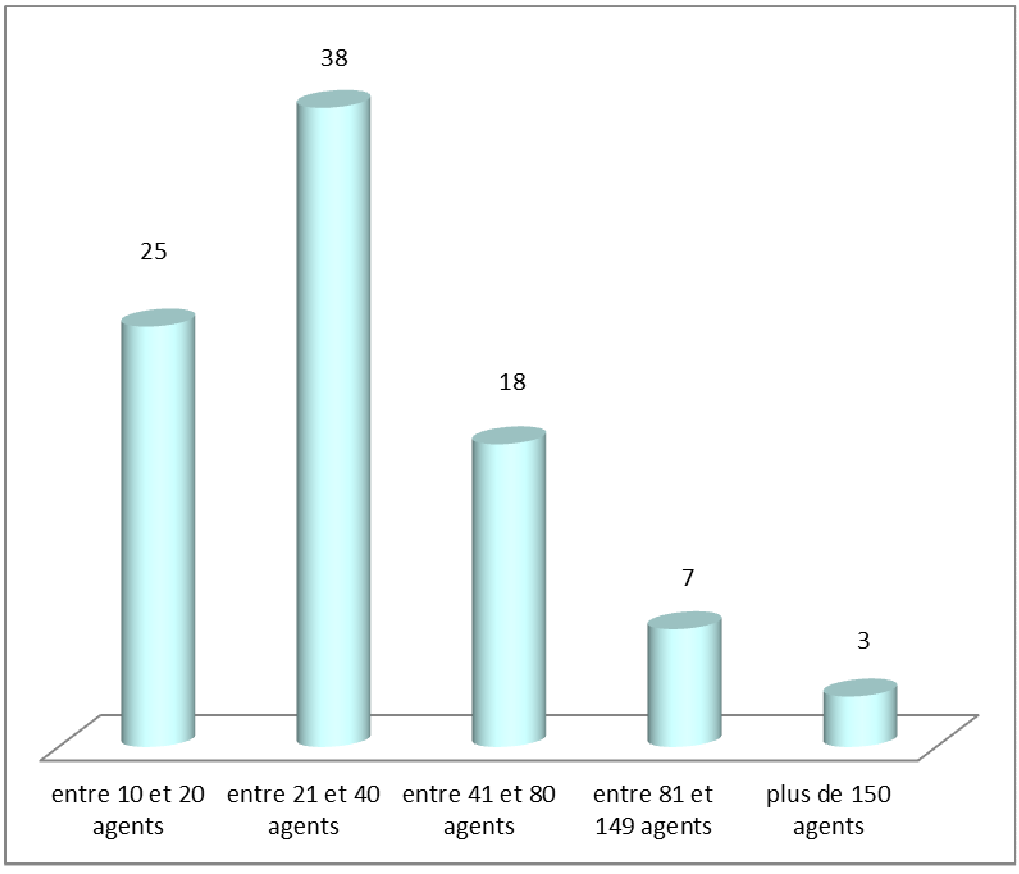
Nombre de Centres selon les effectifs d'agents permanents en 2017

29 CDG



Nombre de Centres selon les effectifs d'agents permanents en 2012

91 CDG



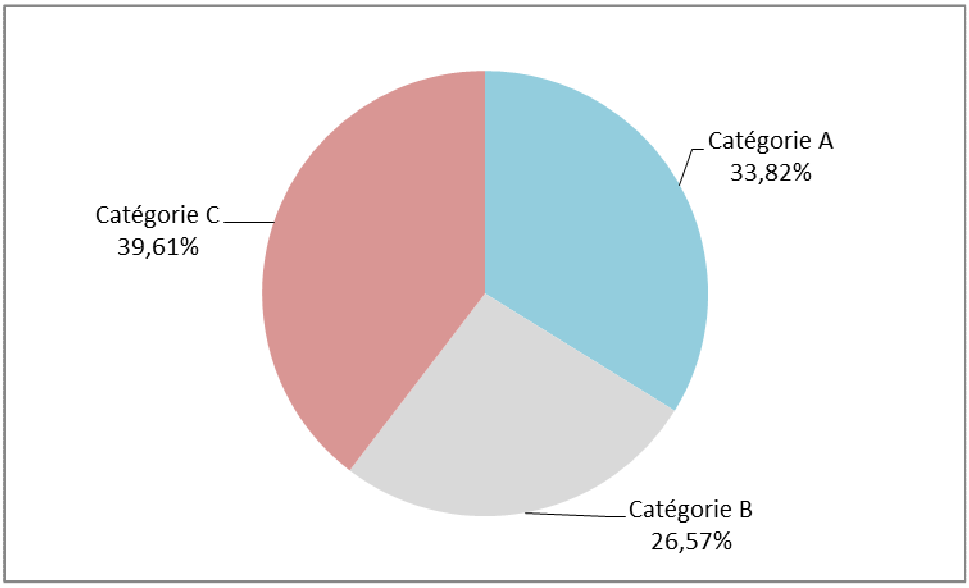
La catégorie et le sexe des agents

L'effectif des Centres est **majoritairement composé d'agents de catégorie C : 39,61 % (contre 40,27% en 2012)**. Pour autant, il est intéressant de constater que la part des agents de catégorie C est moins importante qu'il y a une dizaine d'années où ces agents représentaient près de 56% des effectifs.

La part de la catégorie B reste stable avec 26,57% des effectifs des CDG (26,18% en 2012).

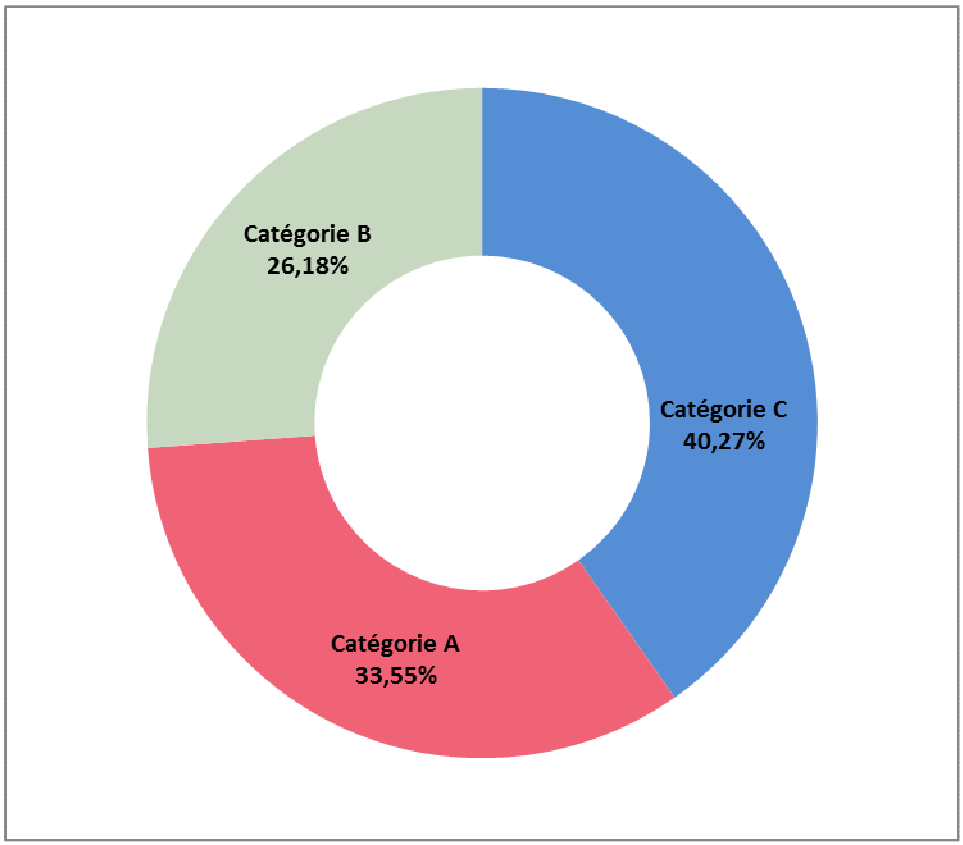
Par ailleurs, il convient d'observer que les Centres de Gestion ont un **taux d'encadrement élevé**, en comparaison avec les collectivités territoriales. En effet, **33,82% des agents des CDG relèvent de la catégorie A** (30,29% en 2012 et environ 9% dans la FPT en 2016). Ce chiffre s'explique par l'expertise nécessaire à l'exercice des missions des CDG, dont les compétences ont été considérablement renforcées par le législateur ces dernières années.

Répartition des agents permanents des Centres selon leur catégorie en 2017
29 CDG ont répondu



Répartition des agents permanents des Centres selon leur catégorie en 2012

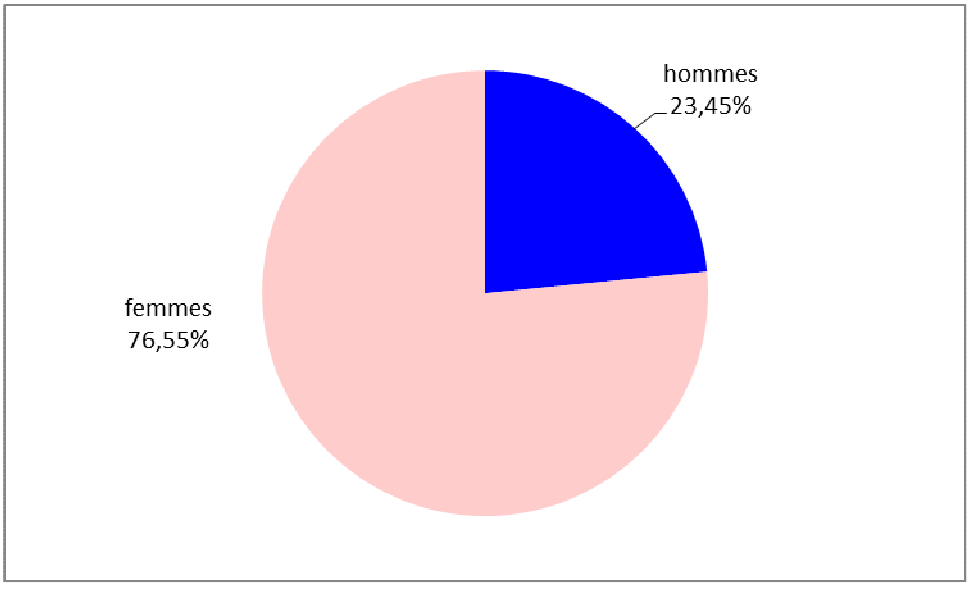
62 CDG ont répondu



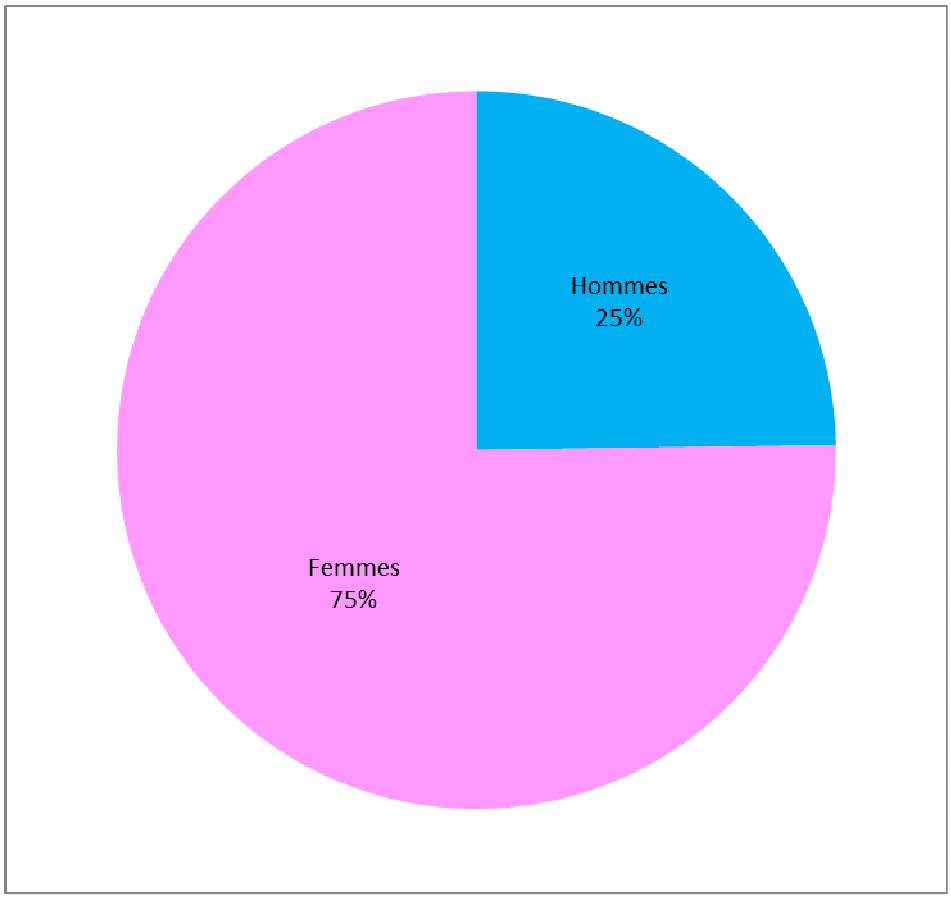
Comme pour les collectivités territoriales, les effectifs des Centres de Gestion sont fortement féminisés (76,55% des agents des CDG sont des femmes contre 61% des effectifs dans la FPT).

Répartition des agents permanents en fonction de leur sexe en 2017

29 CDG ont répondu



Répartition des agents permanents en fonction de leur sexe en 2012
68 CDG ont répondu



La part des agents contractuels

L'effectif des Centres de Gestion est majoritairement composé de fonctionnaires (85,89% contre 80,57% en 2012).

La part des fonctionnaires dans les effectifs d'agents permanents est en évolution puisque l'enquête menée par la Fédération en 2005 démontrait qu'en moyenne les contractuels représentaient 22% des agents permanents : 29,1% en catégorie A, 23,57% en catégorie B et 14,47% en catégorie C.

La part d'agents contractuels est de 14,11% des effectifs permanents des Centres.

Il convient d'observer que la part des agents contractuels est très forte en catégorie A (65,29%), puis vient la catégorie B (17,77%) et enfin la catégorie C (16,94%).

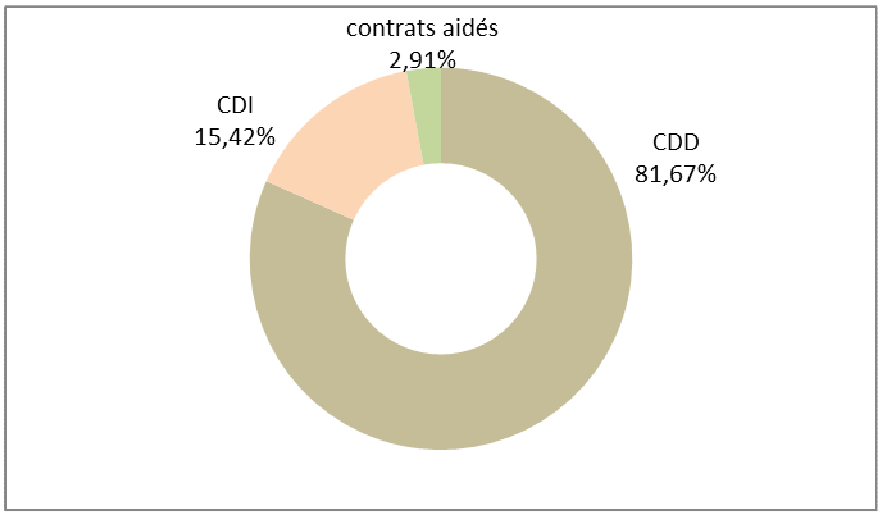
En 2012, les agents contractuels représentaient 30,29% des agents de catégorie A, 21,01% des agents de catégorie B et 7% des agents de catégorie C.

La part des agents contractuels en catégorie A au sein des effectifs des Centres tient vraisemblablement non seulement aux spécificités de leurs missions, exigeant des compétences techniques particulières difficilement appréhendables sur le marché de l'emploi ou même parmi les candidats titulaires de la FPT, mais également à la mise en place de certains services optionnels notamment en matière de santé et de sécurité au travail.

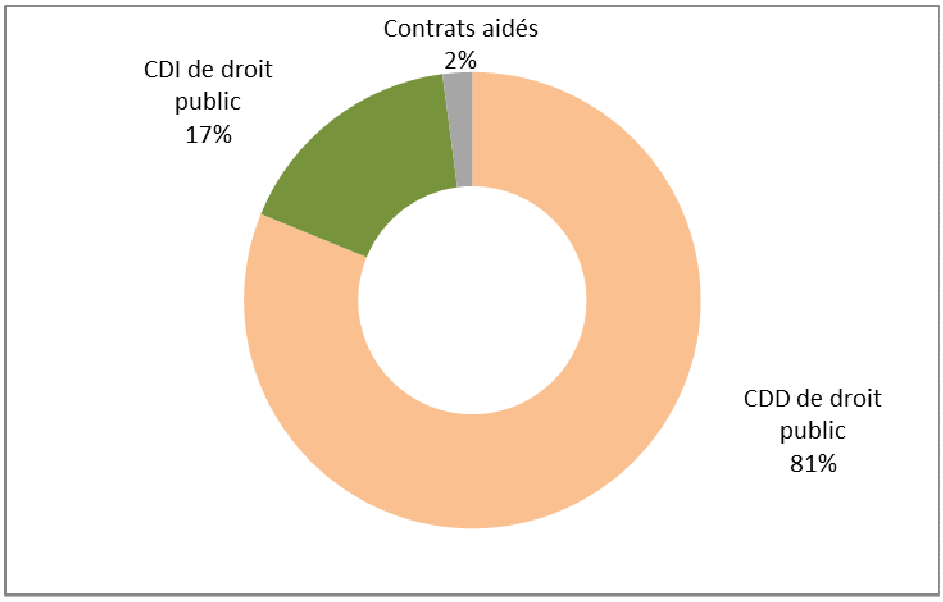
Il est à noter que 17,24% des CDG n'emploient aucun agent contractuel.

Parmi les agents contractuels, plus de 81% d'entre eux bénéficient d'un CDD de droit public, les CDI représentant 15,42% et la part de contrats aidés étant de plus en plus réduite (environ 2%).

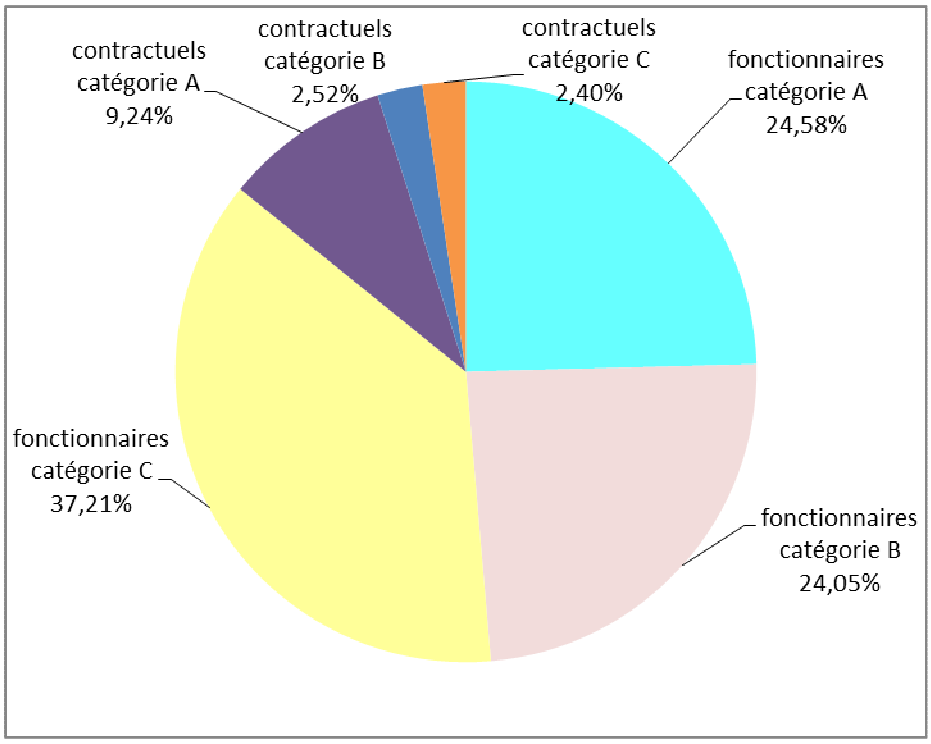
Nature des contrats des agents contractuels
24 CDG ont répondu



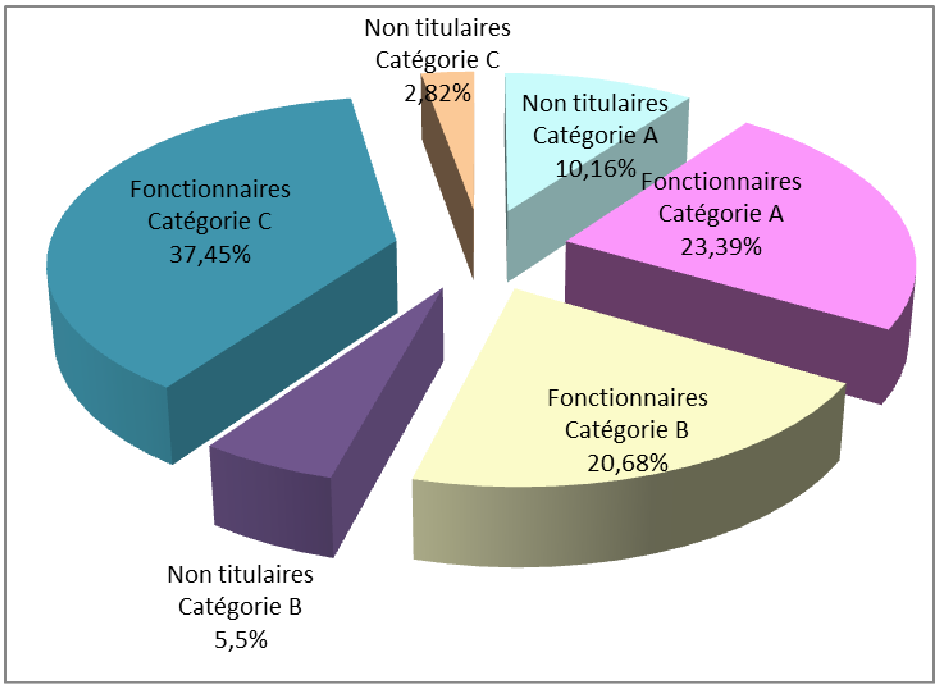
Nature des contrats des agents contractuels
57 CDG ont répondu



Répartition des agents en fonction de leur statut et de leur catégorie en 2017
29 Centres ont répondu



Répartition des agents en fonction de leur statut et de leur catégorie en 2012
57 Centres ont répondu



20,69% des CDG indiquent avoir recruté au moins un apprenti (le maximum étant de 2 apprentis dans 2 établissements). Le niveau de diplôme préparé est au minimum un DUT ou un BTS, d'autres CDG font état de licences professionnelles, la majorité (50%) préparant un Master II.

AFFECTATION DES AGENTS

Concernant l'affectation des agents, il ressort qu'ils sont affectés majoritairement aux missions facultatives : 34 agents représentant 27,31 ETP (contre 24 agents représentant 20,30 ETP en 2012).

Le nombre d'agents en charge des missions facultatives est légèrement supérieur à celui recensé en 2015, le nombre de collectivités et d'établissements demandant à bénéficier de services optionnels ayant augmenté notamment en matière de médecine, de conseil en organisation, de dématérialisation…

La part des agents en charge des missions obligatoires est également plus importante en 2017 qu'en 2012 (+40%), du fait des renforcements des équipes liés aux nouvelles compétences confiées aux Centres par le législateur ces cinq dernières années.

Au vu des résultats de l'enquête, il apparaît que la part des agents affectés aux missions obligatoires dépend essentiellement de la taille du Centre de Gestion. Plus le CDG est important, moins les agents sont polyvalents, ils sont moins amenés à être affectés à plusieurs missions.

Affectation des agents en 2017
33 CDG répondants

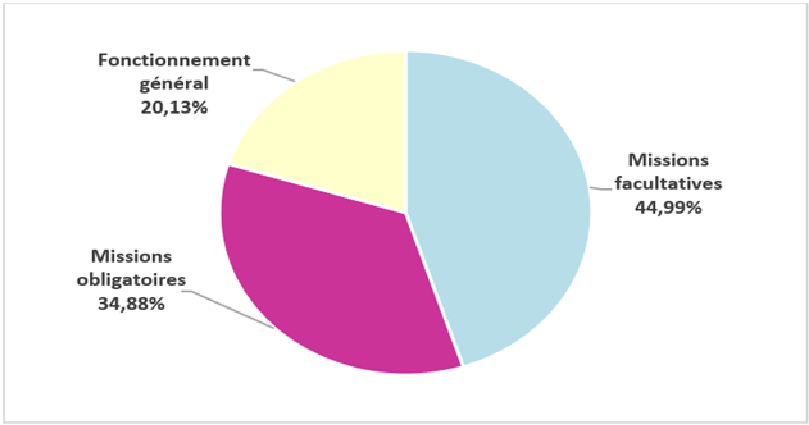
Affectation	**Nombre moyen de fonctionnaires**							
	Catégorie A	ETP	Catégorie B	ETP	Catégorie C	ETP	**Total Agents**	**Total ETP**
Missions obligatoires	7	5,39	7	5,81	11	9,31	**25**	**20,51**
Missions facultatives	8	6,91	8	6,48	9	7,55	**25**	**20,94**
Fonctionnement général	4	3,55	4	2,86	6	4,94	**14**	**11,35**
Affectation	**Nombre moyen de contractuels**							
	Catégorie A	ETP	Catégorie B	ETP	Catégorie C	ETP	**Total Agents**	**Total ETP**
Missions obligatoires	1	0,24	1	0,11	1	0,31	**3**	**0,66**
Missions facultatives	6	4,70	2	0,92	1	0,75	**9**	**6,37**
Fonctionnement général	1	0,23	1	0,23	1	0,41	**3**	**0,87**

Affectation des agents en 2012
62 CDG répondants

Affectation	Nombre moyen de fonctionnaires							
	Catégorie A	ETP	Catégorie B	ETP	Catégorie C	ETP	**Total Agents**	**Total ETP**
Missions obligatoires	4	3,51	5	4,11	7	6,31	**16**	**13,93**
Missions facultatives	5	4,38	4	3,59	7	6,19	**16**	**14,16**
Fonctionnement général	3	2,50	2	1,88	5	4,62	**10**	**9**
Affectation	**Nombre moyen de non-titulaires**							
	Catégorie A	ETP	Catégorie B	ETP	Catégorie C	ETP	**Total Agents**	**Total ETP**
Missions obligatoires	1	0,42	1	0,34	1	0,40	**3**	**1,16**
Missions facultatives	5	3,82	2	1,81	1	0,51	**8**	**6,14**
Fonctionnement général	1	0,31	1	0,44	1	0,27	**3**	**1,02**

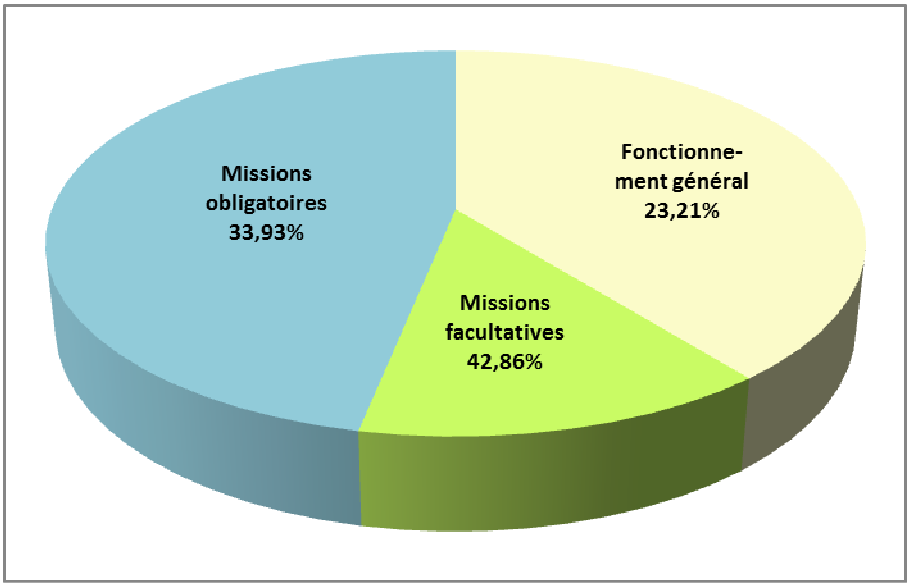
On peut noter que l'adéquation agents contractuels/missions facultatives continue de se vérifier, 79,60% (contre 73,45% en 2012) des contractuels étant affectés à ces compétences. La part des titulaires en charge des missions facultatives est près de deux fois inférieure : 36,94% (38,30% en 2012). Les agents contractuels sont les plus nombreux en catégorie A et sont affectés aux services optionnels de santé et de sécurité au travail dans lesquels le recrutement de fonctionnaires, voire même d'agents dans le cas des médecins, reste très compliqué.

Affectation des agents en 2017
33 répondants



Affectation des agents en 2012

62 répondants



Effectifs employés aux missions obligatoires

Le nombre d'agents affectés aux missions obligatoires varie selon les missions. Les missions concours et gestion des carrières mobilisent le plus d'agents permanents (4 en moyenne) mais on observe une très grande disparité entre les établissements. En effet, les effectifs des services concours par exemple oscillent entre 1 et 10 agents en ETP. Les Centres coordonnateurs emploient en général plus de 7 agents dans ce type de service. Mais c'est sur l'exercice de cette mission que les effets de la mutualisation sont particulièrement visibles puisqu'en 2013, les services concours comprenaient en moyenne 5 agents (4,36 ETP) et pouvaient employer jusqu'à 19 agents.

On remarque également un effectif important consacré à l'exercice des nouvelles compétences obligatoires confiées depuis 2012 notamment l'assistance juridique statutaire (4 agents en moyenne et 2,78 ETP) et le secrétariat des instances médicales (4 agents en moyenne et 2,95 ETP).

Effectifs employés aux missions obligatoires en 2017

	Nombre moyen d'agents par CDG		Nombre minimum d'agents		Nombre maximum d'agents	
	Effectif	**ETP**	Effectif	ETP	Effectif	ETP
1. Organisation des concours et examens professionnels	**4**	**3,47**	1	1	12	10,6
2. Gestion des dossiers individuels	**4**	**2,73**	1	0,12	12	5,75

3. Emploi public local	**11**	**4,27**				
Observation de l'emploi/GPEEC	**1**	**0,40**	1	0,10	4	2
Bourse de l'emploi / publicité des déclarations de créations et vacances d'emplois	**2**	**0,78**	1	0,20	7	1,65
Prise en charge des FMPE	**1**	**0,47**	1	0,10	4	2,05
Reclassement des fonctionnaires inaptes	**3**	**0,84**	1	0,06	9	1,7
Organisation de la Conférence Régionale pour l'Emploi	**2**	**0,39**	1	0,10	4	1
Autres actions de promotion de la FPT	**2**	**0,65**	1	0,10	4	1
Aide au recrutement et à la mobilité	**2**	**0,74**	1	0,06	6	2,8
4. Instances paritaires	**8**	**3,45**				
Fonctionnement des commissions administratives paritaires et des conseils de discipline	**4**	**1,78**	1	0,09	12	4,39
Fonctionnement des conseils de discipline de recours	**1**	**0,23**	1	0,1	2	0,40
Fonctionnement des comités techniques	**2**	**0,90**	1	0,2	5	1,83
Fonctionnement des CHSCT	**1**	**0,54**	1	0,20	3	1,5
5. Droit syndical						
Gestion du remboursement des heures syndicales	**1**	**0,42**	1	0,06	3	2
6. Instances médicales	**4**	**2,95**				
Secrétariat des commissions de réforme	**2**	**1,29**	1	0,40	5	4
Secrétariat des comités médicaux	**2**	**1,66**	1	0,40	5	4
7. Assistance	**5**	**3,77**				
Aide à la fiabilisation des comptes de droit en matière de retraite	**1**	**0,99**	1	0,2	4	1,6
Assistance juridique statutaire	**4**	**2,78**	1	0,4	16	14,3

33 répondants

Effectifs employés aux missions obligatoire en 2013

58 répondants

	Nombre moyen d'agents par CDG		Nombre minimum d'agents		Nombre maximum d'agents	
	Effectif	**ETP**	Effectif	ETP	Effectif	ETP
Organisation des concours et examens professionnels	**5**	**4,36**	1	0,50	19	19
Gestion des dossiers individuels	**4**	**3,89**	1	0,90	18	18
Observation de l'emploi/GPEEC	**2**	**1,08**	1	0,10	3	2
Bourse de l'emploi / publicité des déclarations de créations et vacances d'emplois	**2**	**1,12**	1	0,20	4	3,81
Prise en charge des FMPE	**1**	**0,51**	1	0,07	2	2

Reclassement des fonctionnaires inaptes	**1**	**0,86**	1	0,10	4	3
Organisation de la Conférence Régionale pour l'Emploi	**1**	**0,79**	1	0,05	3	3
Autres actions de promotion de la FPT	**2**	**0,7**	1	0,10	4	2
Fonctionnement des commissions administratives paritaires et des conseils de discipline	**3**	**1,92**	1	0,20	6	6
Fonctionnement des comités techniques	**2**	**0,95**	1	0,03	6	6
Fonctionnement des CHSCT	**1**	**0,68**	1	0,10	3	2,90
Gestion du remboursement des heures syndicales	**1**	**0,33**	1	0,04	2	1

Effectifs employés aux missions facultatives

Le nombre d'agents affectés aux missions facultatives varie selon les missions et selon les établissements.

Le service qui demande le plus d'effectifs est la médecine professionnelle, avec 9 médecins employés en moyenne (7,03 ETP). Les missions « prévention des risques professionnels », « remplacement d'agents », « archivage », « conseil en organisation » et « gestion des paies » sont celles qui nécessitent les plus grands effectifs.

Effectifs employés aux missions facultatives en 2017

	Centres exerçant la mission en 2017	Nombre moyen d'agents	Equivalent temps plein agents
	%		
Remplacement d'agents	**94,44%**	3	1,90
Médecine professionnelle	**94,44%**	9	7,03
Prévention des risques	**100%**	4	2,96
CNRACL	**92,31%**	1	0,98
Contrat d'assurance groupe	**84,62%**	2	1,49
Action sociale	**29,41%**	2	1,27
Assistance psychologique	**70,58%**	1	0,83
Assistance sociale	**23,52%**	1	0,94

Conseil juridique (hors questions statutaires)	**68,13%**	1	0,90
Assistance informatique et dématérialisation	**30,77%**	1	0,49
Protection sociale complémentaire	**58,82%**	1	0,13
Conseil en organisation	**35,16%**	2	1,31
Accompagnement dans l'élaboration des plans de formation	**19,78%**	1	0,18
Archivage	**58,82%**	4	2,40
Gestion des paies	**56,04%**	3	1,80
Organisation de journées d'information	**70,58%**	3	0,40
Gestion des comptes épargne temps	**2,20%**	1	0,1
Groupement de commandes	**15,38%**	1	0,18
Calcul des allocations chômage	**32,97%**	1	0,28
Organisation des sélections professionnelles	**47.05%**	2	0,63
Conventionnement FIPHFP (maintien dans l'emploi)	**41.17%**	2	1,08

91 CDG sur le nombre de Centres exerçant la mission (recensement réalisé en septembre 2016 dans le cadre des travaux sur le SDSI)
33 répondants sur le nombre d'agents

Effectifs employés aux missions facultatives en 2015

57 répondants

	Centres exerçant la mission en 2015 (%)	Nombre moyen d'agents	Equivalent temps plein agents
Remplacement d'agents	94,74%	2	1,64
Médecine professionnelle	84,62%	5	4,09
Prévention des risques	94,74%	3	2,12
CNRACL	85,96%	2	0,75
Contrat d'assurance groupe	82,76%	2	0,80
Action sociale	19,30%	2	1,42
Assistance psychologique	29,82%	1	0,88
Assistance sociale	10,53%	1	0,93
Assistance informatique	15,79%	3	1,41
Protection sociale complémentaire	40,35%	1	0,55
Conseil en organisation	38,60%	2	1,77
Accompagnement dans l'élaboration des plans de formation	28,07%	1	0,62
Archivage	67,3%	3	2,30
Gestion des paies	42%	2	1,50
Organisation de journées d'information	66,67%	1	0,87
Groupement de commandes	8,62%	1	0,40
Calcul des allocations chômage	63,16%	1	0,60

MOYENS FINANCIERS

4. Les recettes des Centres de Gestion

Les recettes de fonctionnement des CDG sont composées principalement du produit des cotisations obligatoires, des cotisations additionnelles, des contributions issues de l'adhésion au socle commun, des remboursements pour prestations de service prévues aux articles 25 et 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les cotisations obligatoires versées par les collectivités affiliées représentent une part moins importante qu'il y a quelques années des ressources totales **(32,70% en 2014, 26,52% en 2017)**.

Le montant de la cotisation obligatoire dépend de la masse salariale des collectivités, mais également du taux voté par chaque CDG. **87,50% d'entre eux ont un taux de cotisation obligatoire égal au maximum légal, c'est-à-dire 0,80%.**
Pour ceux qui appliquent un taux inférieur à 0,80%, le taux moyen est de 0,75%.

Les taux de cotisation obligatoire en 2017
28 réponses

Taux de cotisation obligatoire	
Minimum	0,75
Maximum	0,80

Taux de cotisation obligatoire	**0,80%**	**< à 0,80%**
Pourcentage de CDG	87,50%	12,50%

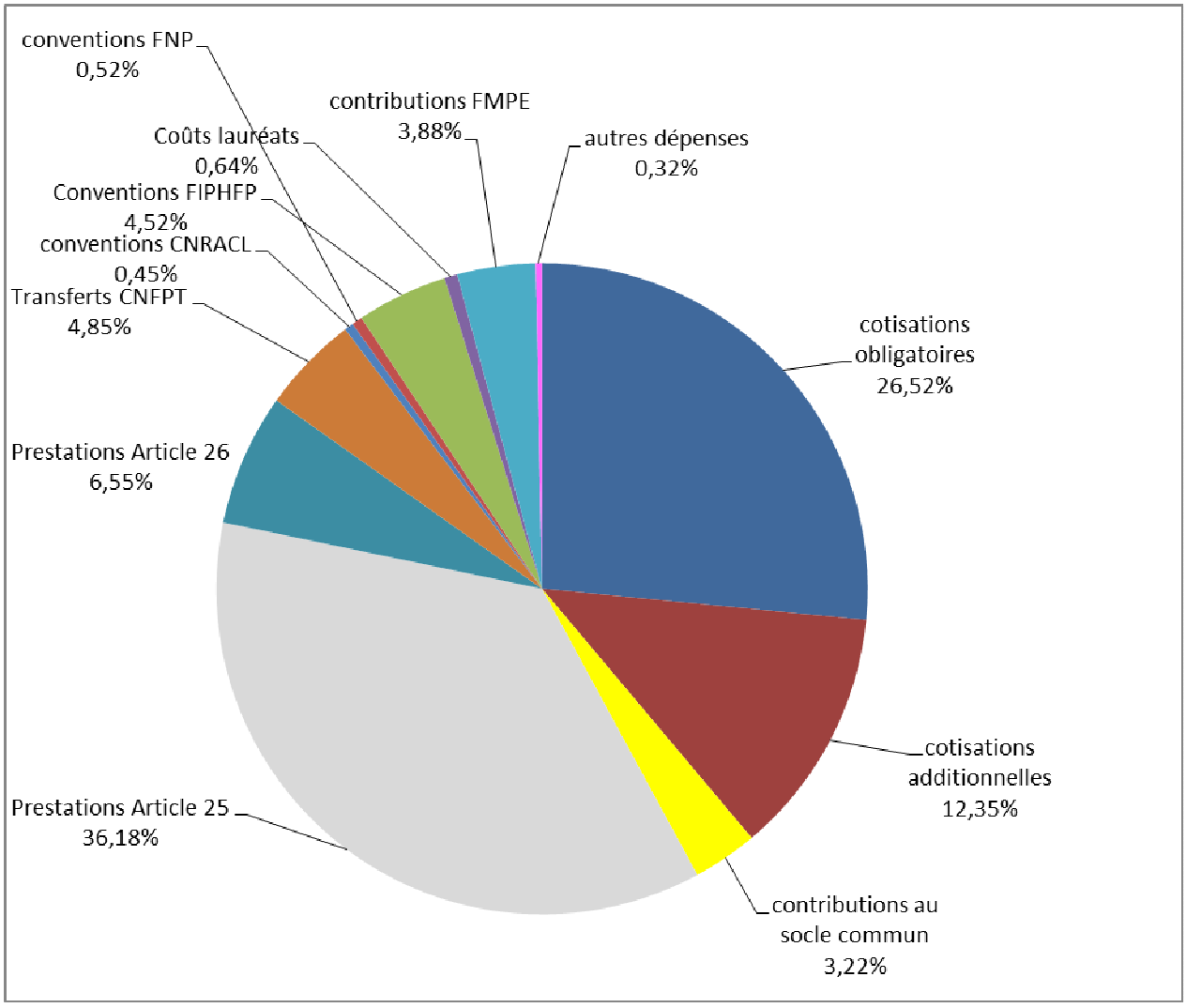
Seuls 3 Centres font état d'une évolution du taux de cotisation obligatoire ces cinq dernières années, tous dans le sens d'une baisse (-5,66% en moyenne).

<u>Les autres recettes sont les suivantes :</u>

- Les cotisations additionnelles
- Les contributions au socle commun
- Les prestations proposées au titre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984
- Les prestations proposées au titre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984
- Les transferts financiers provenant du CNFPT
- Les conventionnements avec la CNRACL, le FNP et le FIPHFP
- Le remboursement des coûts lauréats
- Les contributions versées par les collectivités au titre de la gestion des fonctionnaires momentanément privés d'emploi
- Les autres recettes comme les produits issus de la vente de documentation, des frais de dossier des candidats aux concours, de la location de salles, les versements de l'Etat pour le recrutement de contrats aidés…

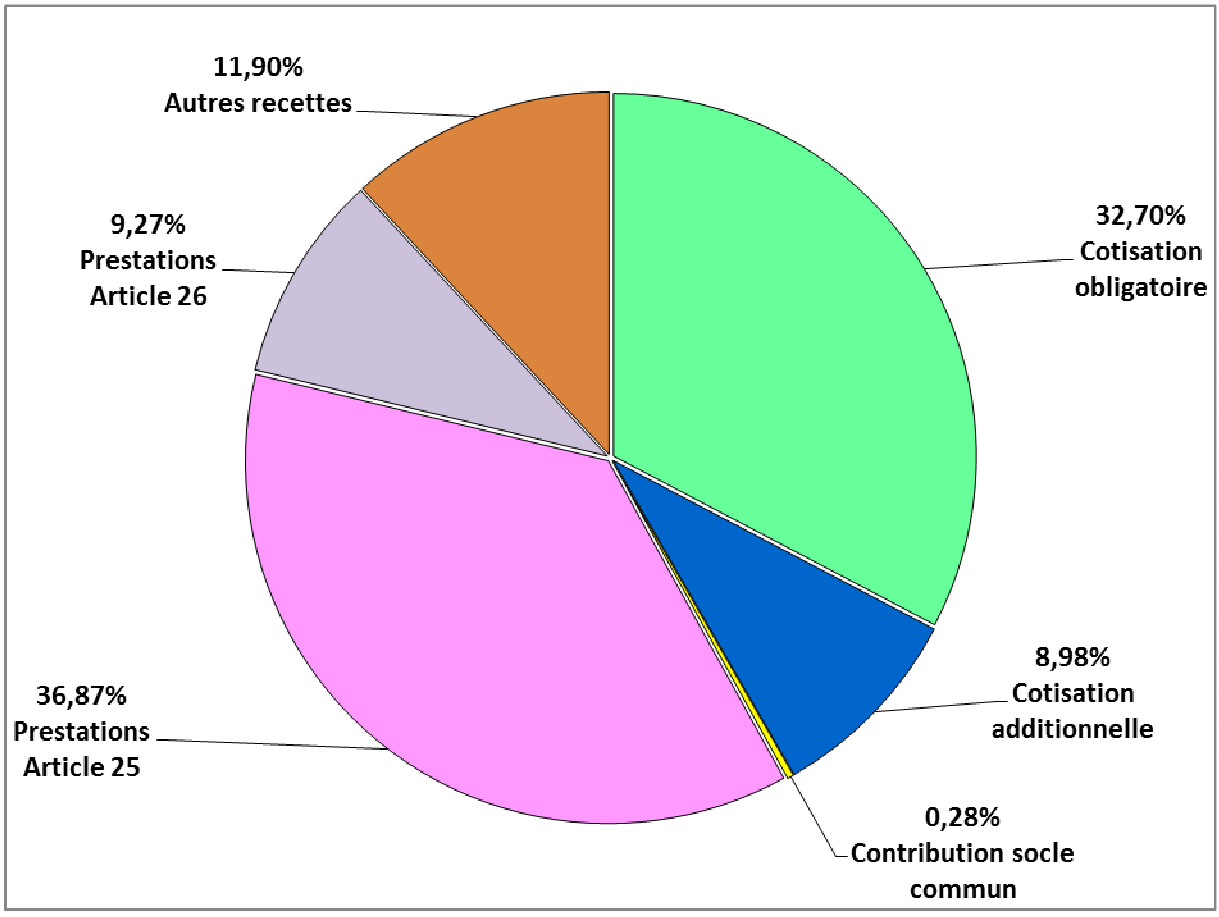
Répartition des recettes de fonctionnement en 2017

28 réponses



Répartition des recettes de fonctionnement en 2014

39 réponses



Les cotisations additionnelles

95,83% des CDG ont mis en place une cotisation additionnelle, à des taux qui s'échelonnent entre 0,09 et 1,26%, selon les missions proposées, la moyenne se situant à 0,45%. Ces chiffres restent tout à fait constants par rapport à 2014.

La cotisation additionnelle représente 12,35% des recettes totales des CDG, contre 8,98% en 2014, 10,37% en 2012 et 9% en 2006.

60,87% des Centres font état d'une évolution du taux de cotisation additionnelle ces cinq dernières années :

- **57,14% dans le sens d'une hausse (+ 4,22% en moyenne)**
- **42,86% dans le sens d'une baisse (-28% en moyenne).**

Les contributions au socle commun

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a renforcé les compétences obligatoires des Centres et étendu le champ des missions exercées à l'égard de toutes les collectivités avec l'introduction d'un socle volontaire d'adhésion.

Les collectivités qui choisissent d'adhérer au socle acquittent une contribution dont le plafond est fixé à 0,2% de leur masse salariale et sont représentées par un collège spécifique au Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

87,50 des CDG ont indiqué qu'au moins une collectivité non affiliée (CNA) de leur ressort avait adhéré au socle.

Les contributions au socle commun représentent 3,22% des recettes totales des CDG.

Le taux de contribution est en moyenne de 0**,09 % contre 0,11% en 2014.**

Taux de contribution au socle	
Minimum	0,03
Maximum	0,20
Moyenne	0,09

28 réponses

20,83% des Centres ont indiqué appliquer un taux variable en fonction des collectivités non affiliées et des missions demandées au Centre.

Les prestations de service

Les refacturations pour mise à disposition de personnel (Article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) représentent 36,18% des recettes (36,87% des recettes en 2014, 34,77% des recettes en 2012, 26% en 2010) et constituent **la première ressource des budgets des Centres de Gestion**.
Néanmoins, d'importantes disparités existent, pour certains CDG, il s'agit d'une recette conséquente représentant plus de 70% des ressources et, pour d'autres, la part correspondante ne dépasse pas les 2%.

Les conventions et remboursements au titre des prestations de service issues de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 représentent 6,55% des recettes totales (9,28% des recettes en 2014, 8,76% en 2012).

Les autres recettes

Les autres recettes représentent un peu plus de 15% du total.
Il s'agit principalement :

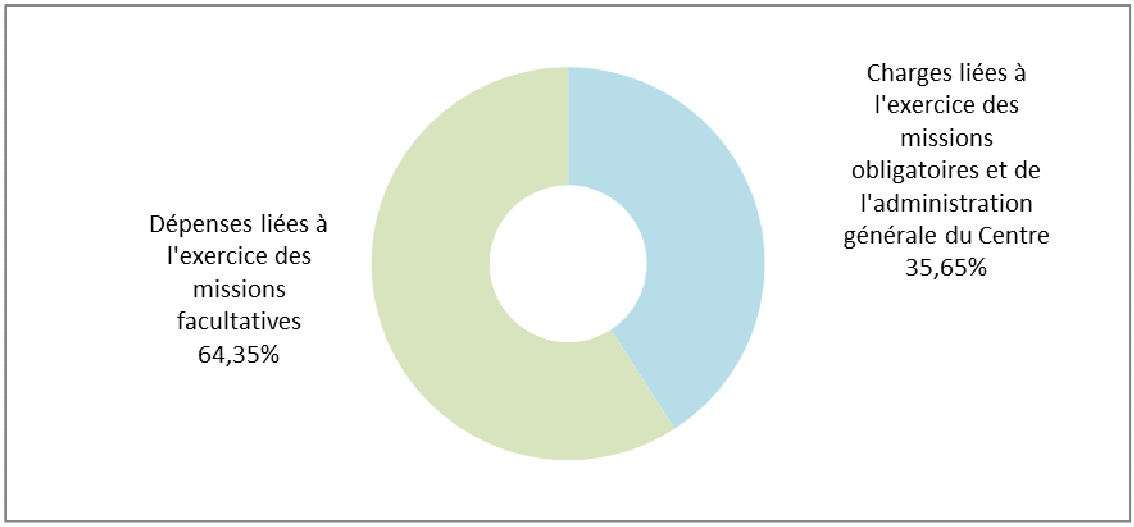
- des compensations versées par le CNFPT (4,85%)
- des conventionnements avec la CNRACL (0,45%)
- des conventionnements avec le FIPHFP (4,52%)
- des conventionnements avec le FNP (0,52%)
- des contributions versées par les collectivités pour la prise en charge des FMPE (3,88%)
- du remboursement du coût lauréat (0,64%).

5. Les dépenses des Centres de Gestion

Les charges liées à l'exercice des missions facultatives sont les plus importantes : 64,35% (60,98% en 2014, 68,87% en 2012, 65,43% en 2010).

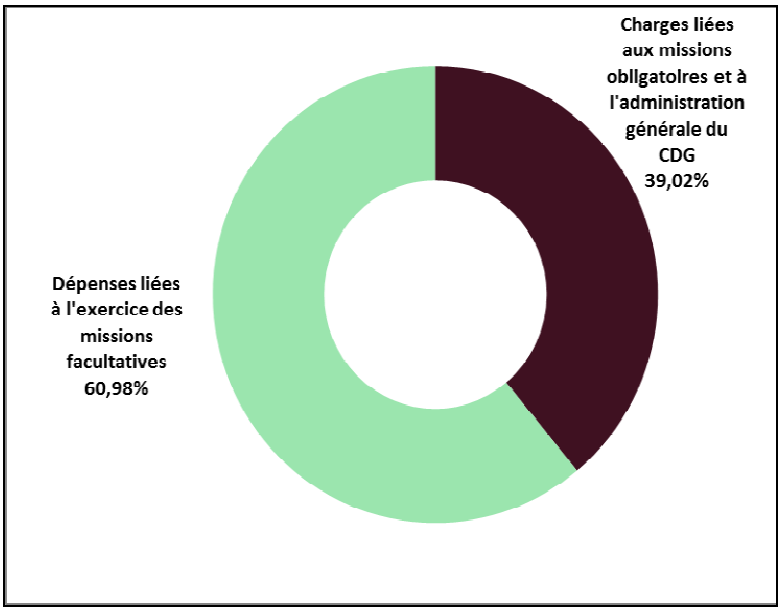
Les dépenses liées à l'exercice des missions obligatoires ont progressé ces cinq dernières années (+ 5 points), les Centres assumant 9 nouvelles missions obligatoires depuis 2012. Les charges de fonctionnement liées à l'administration générale ont fortement diminué.

Répartition des dépenses de fonctionnement en 2017



28 réponses

Répartition des dépenses de fonctionnement en 2014
39 répondants



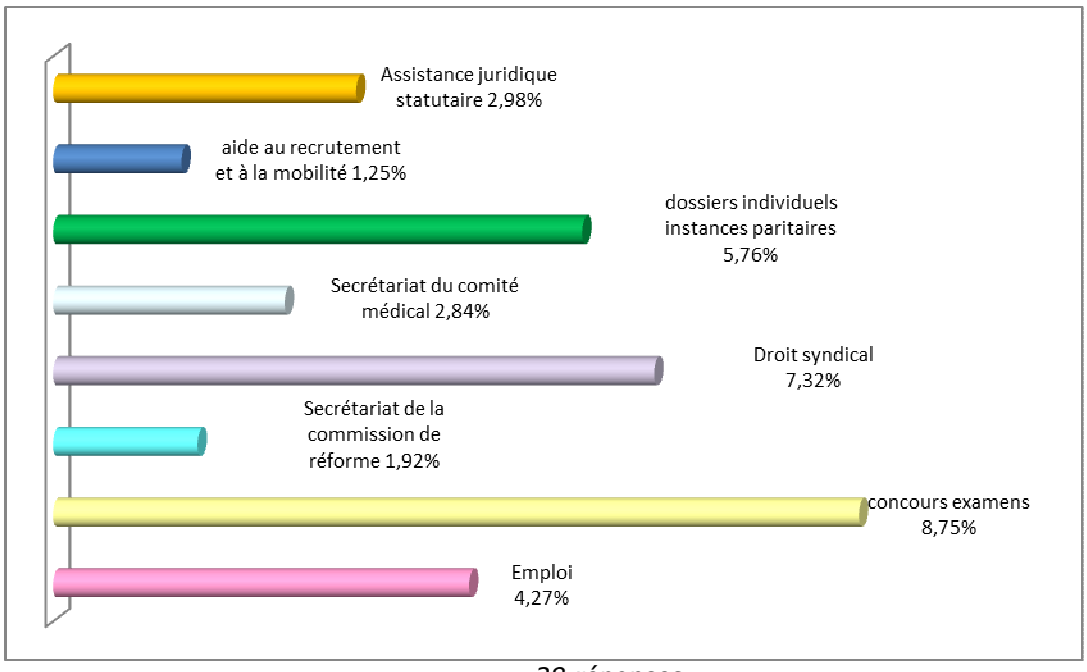
Dépenses liées aux missions obligatoires

En matière de missions obligatoires, **les dépenses les plus lourdes recouvrent l'organisation des concours et le remboursement des heures syndicales** (respectivement **8,75% et 7,32%** des dépenses de fonctionnement des CDG).

L'emploi (gestion de la bourse de l'emploi, prise en charge des FMPE, GPEEC) et le suivi des **carrières** (gestion des dossiers individuels et fonctionnement des instances paritaires) représentent respectivement une part de **4,27% et 5,76%** des dépenses de fonctionnement des Centres.

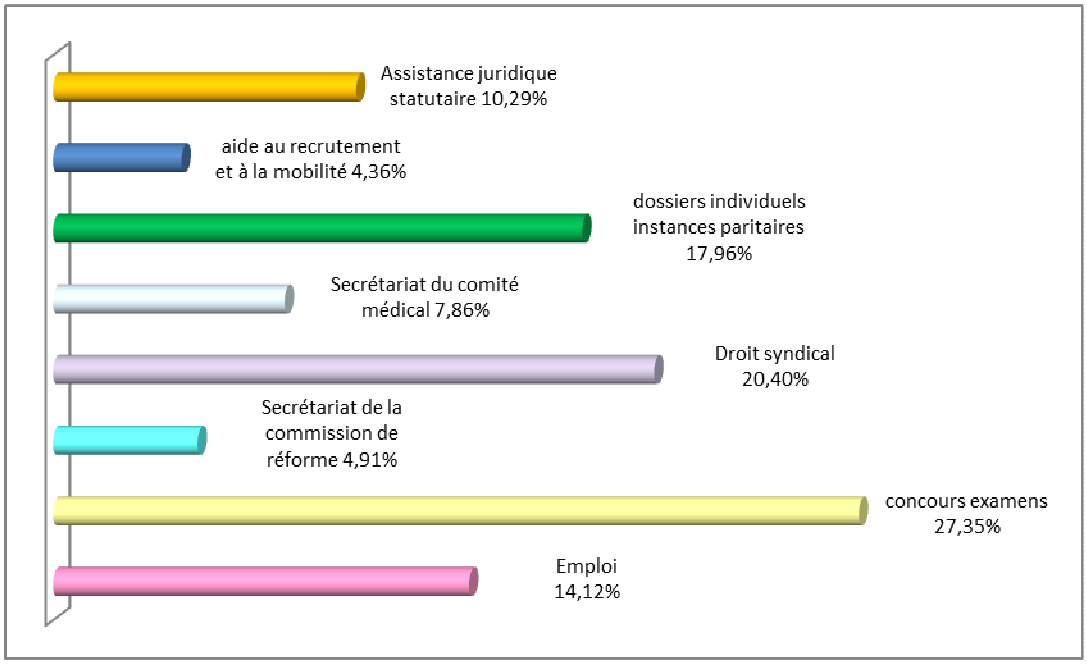
Parmi les nouvelles compétences confiées aux Centres de Gestion depuis 2012, il est important de noter la part importante et croissante des charges liées au secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux (respectivement 1,92% et 2,84%), à l'aide au recrutement (1,25%) et à l'assistance juridique (2,98%) dans les dépenses de fonctionnement des CDG.

Part des dépenses liées aux missions obligatoires dans les dépenses de fonctionnement en 2017



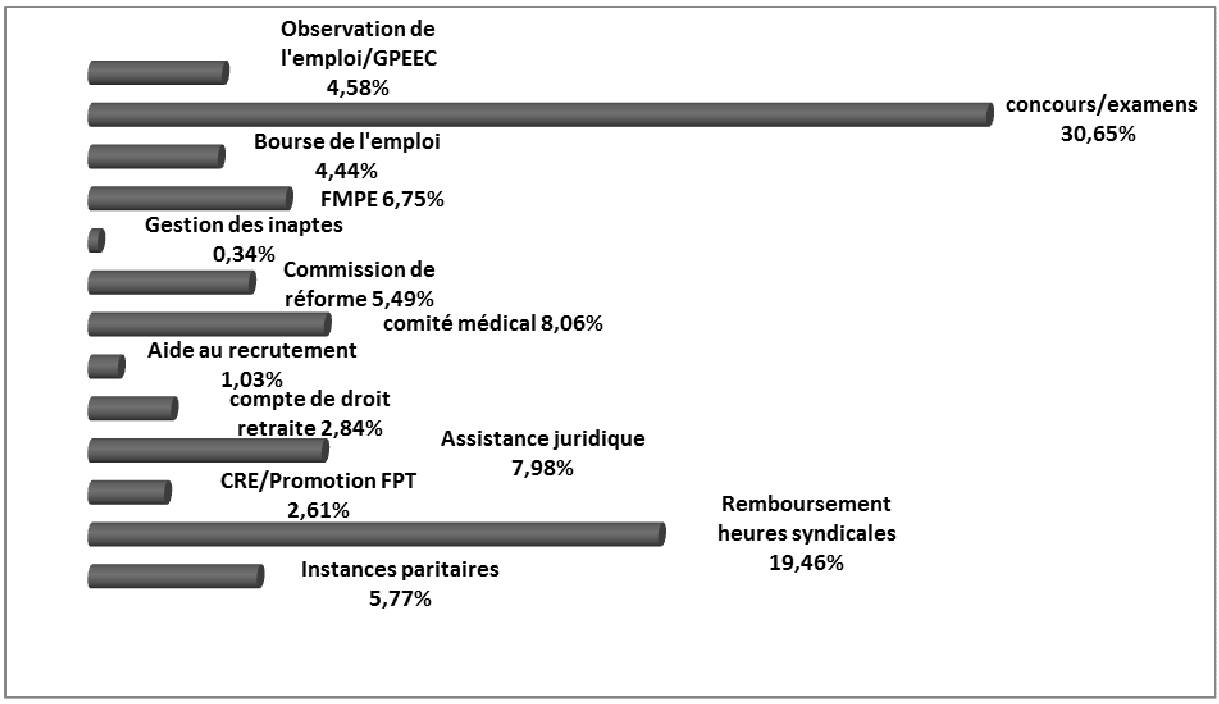
28 réponses

Part de certaines missions obligatoires sur la cotisation obligatoire en 2017



28 réponses

Part des dépenses liées aux missions obligatoires en 2014
39 répondants



Si l'extension des missions contribue au renforcement des CDG en tant qu'institutions, la prise en charge de nouvelles missions obligatoires génère une augmentation du coût de fonctionnement dans un contexte de rationalisation des dépenses publiques.

Les missions concours, droit syndical et carrière continuent de peser très lourdement sur les cotisations obligatoires perçues par les CDG (respectivement 27,35%, 20,40% et 17,96%), notamment du fait de :

- nouvelles opérations de concours et d'examens prévues par les textes réglementaires
- l'augmentation des heures syndicales remboursées aux collectivités
- la modification du fonctionnement de certaines instances paritaires.

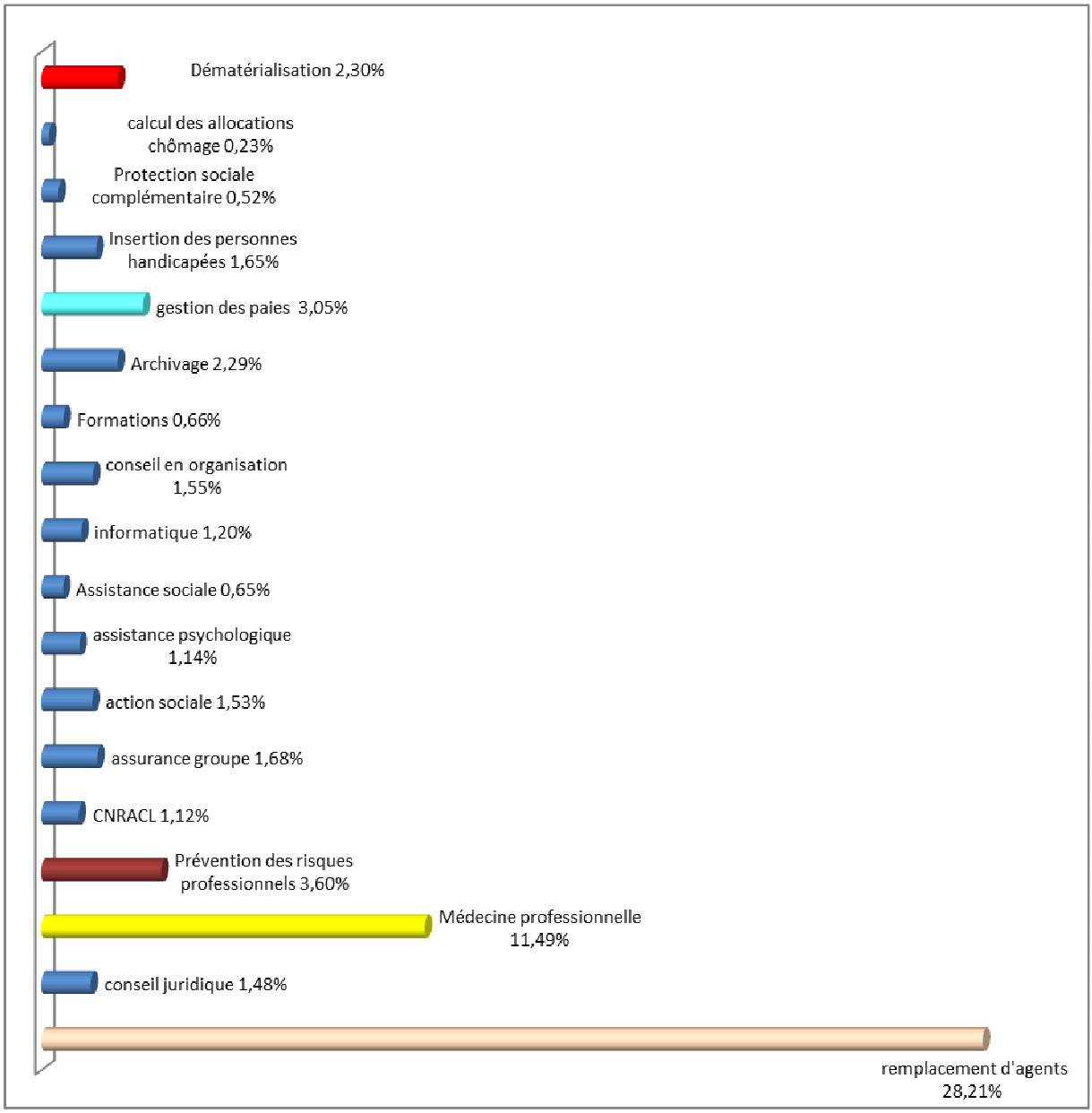
Les nouvelles missions obligatoires confiées aux CDG sans compensation financière en 2012 et principalement le secrétariat des instances médicales (12,77%) et l'assistance juridique (10,29%) ont un poids important également sur les cotisations obligatoires versées aux Centres, ce qui explique que seuls 28,57% des Centres parviennent aujourd'hui à équilibrer leurs missions obligatoires.
Avec l'entrée en vigueur de trois missions supplémentaires (référent déontologue, conseil en orientation professionnelle, secrétariat des CCP) cette situation déficitaire risque de se renforcer.

Dépenses liées à l'exercice des missions facultatives

En matière de missions facultatives, les Centres de Gestion supportent les **charges les plus lourdes dans le domaine du remplacement des agents et de la médecine professionnelle (respectivement 28,21% et 11,49%), même si celles-ci ont régressé** (respectivement 44,9% et 14,55% en 2014). La part des dépenses liées à chacune des autres missions optionnelles proposées par les CDG sur les budgets de fonctionnement n'a pas considérablement évolué ces 4 dernières années.

Ainsi, une augmentation des coûts comme pour la gestion des paies, le conseil en organisation ou le conseil en matière de numérisation et de dématérialisation est liée à une croissance de l'activité dans ces domaines.

Dépenses liées aux missions facultatives en 2017
29 répondants



Dépenses liées aux missions facultatives en 2014
39 répondants

